

A.AUTREMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000,00 euros

Siège social : Route de Melun
77166 GRISY-SUISNES
453 537 482 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le neuf (9) janvier,

A treize heures et trente minutes,

A MELUN,

Monsieur Mathieu NOEL, Président et associé unique de la Société A.AUTREMENT a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Modification des règles relatives au Président

L'associé unique décide d'encadrer l'incapacité temporaire et/ou définitive du Président à exercer ses fonctions, ou une situation de décès, et en conséquence met en place la possibilité de recourir à une présidence successive.

Il décide que l'incapacité du Président à exercer ses fonctions sera constatée par l'obtention d'un certificat médical circonstancié auprès d'un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République.

Muni de ce certificat médical, le président successif désigné dans les statuts pourra prendre ses fonctions sans qu'il y ait lieu de recourir à une décision de l'associé unique ou une décision collective des associés.

Le Président successif devra justifier dans les trois (3) mois de la délivrance du certificat médical des formalités effectuées auprès de l'autorité compétente pour l'ouverture d'une mesure de protection, à savoir notamment : habilitation familiale, curatelle, tutelle ou mise en œuvre d'un mandat de protection future.

Il devra ensuite fournir l'autorisation de l'autorité compétente d'ouverture de la mesure et en cas de refus de l'autorité compétente d'ouvrir ladite mesure, le Président successif sera démis de ses fonctions.

En cas d'incapacité ou de décès du Président, l'associé unique décide de nommer comme Président successif :

La Société dénommée MOINERIE INVEST, société par actions simplifiée au capital de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) dont le siège social est situé à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) 40 rue Léonard de Vinci, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 789 306 164.

Et comme directeur général : **Monsieur Arthur DUPRE**, né à COURBEVOIE (92026) le 27 juillet 1994, demeurant à BRIE COMTE ROBERT (77170), 8 rue Parc de l'Epinette.

En conséquence, il est décidé d'intégrer à la fin de l'article 19 des statuts, un paragraphe « Présidence successive » dont la rédaction est la suivante :

AN

« Présidence successive

L'incapacité du Président à exercer ses fonctions sera constatée par l'obtention d'un certificat médical circonstancié auprès d'un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République.

Muni de ce certificat médical, le président successif désigné dans les statuts pourra prendre ses fonctions.

Il devra justifier dans les trois (3) mois de la délivrance du certificat médical des formalités effectuées auprès de l'autorité compétente pour l'ouverture d'une mesure de protection, à savoir notamment : habilitation familiale, curatelle, tutelle ou mise en œuvre d'un mandat de protection future.

Il devra ensuite fournir l'autorisation de l'autorité compétente d'ouverture de la mesure et en cas de refus de l'autorité compétente d'ouvrir ladite mesure, le Président successif sera démis de ses fonctions.

En cas d'incapacité ou de décès du Président, l'associé unique décide de nommer comme Président successif :

***La Société dénommée MOINERIE INVEST**, société par actions simplifiée au capital de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) dont le siège social est situé à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) 40 rue Léonard de Vinci, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 789 306 164.*

*Et comme directeur général : **Monsieur Arthur DUPRE**, né à COURBEVOIE (92026) le 27 juillet 1994, demeurant à BRIE COMTE ROBERT (77170), 8 rue Parc de l'Épinette. »*

DEUXIEME DECISION

Modification des règles relatives aux droits et obligations attachés aux actions

Monsieur Mathieu NOEL décide qu'en cas de mise en place d'un mandat de protection future ou un mandat à effet posthume concernant l'un des associés de la Société, le mandataire désigné par ledit mandat exercera valablement les droits attachés au statut de l'associé qu'il représente, c'est-à-dire les prérogatives d'associé, qu'il s'agisse des droits politiques ou financiers.

En conséquence, Monsieur Mathieu NOEL décide de modifier une partie de l'article 18 des statuts, intitulé « Droits et obligations attachées aux actions ».

A la fin dudit article, il est ajouté :

« En cas de mise en place d'un mandat de protection future ou un mandat à effet posthume concernant l'un des associés de la Société, le mandataire désigné par ledit mandat exercera valablement les droits attachés au statut de l'associé qu'il représente, c'est-à-dire les prérogatives d'associé, qu'il s'agisse des droits politiques ou financiers ».

Le reste des dispositions de l'article 18 des statuts demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour procéder aux formalités

En ce qui concerne l'ensemble des formalités en vue de la modification des statuts, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN ou de l'INPI, tous pouvoirs sont donnés par l'associé unique à Maître Lucile LE BRAS, notaire à MELUN (77000) ou tout autre notaire ou collaborateur de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "**Laroche & Associés, Notaires**", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MELUN (Seine et Marne) 3, Boulevard Gambetta.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte signé par l'associé unique.

Monsieur Mathieu NOËL
Associé unique